

ORDONNANCE

RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTION VISANT LA REVITALISATION DES SECTEURS COMMERCIAUX EN CHANTIER (PROGRAMME ARTÈRE EN TRANSFORMATION) (RCG 18-042)

(Article 4)

ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « RUE SAINTE-CATHERINE EST » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

À la séance du 22 février 2023, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Que le Règlement sur le Programme de subvention visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier (Programme Artère en transformation) (RCG 18-042) s'applique au secteur « Rue Sainte-Catherine Est », identifié à l'annexe A, à partir du 15 février 2023, pour une période de 24 mois.

ANNEXE A

PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « RUE SAINTE-CATHERINE EST »

GDD 1237797002

ANNEXE A

PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « RUE SAINTE-CATHERINE EST »

